

Délibération n°2022-156 du 26 octobre 2022
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations au Président

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

12/22-10-18 Relative à la signature d'un contrat de bail commercial avec la société Le Bœuf sur la Marche

De procéder à la signature d'un contrat de bail commercial avec la société LE BOEUF SUR LA MARCHE représenté par Monsieur Nicolas SEUBE dont le siège social est situé à ROUGNAT (23700) 9, Puy-Rigaud.

Les locaux loués sont situés à AUZANCES - 2, Rue Paul Doumer, ils consistent en :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue construit en pierres et couvert en tuiles : une salle de vente, des rangements, des chambres froides, une salle de découpe avec lave-main à commande non-manuelle et plonge, une salle de cuisson avec hotte aspirante et plonge ;
- Droit d'usage en commun avec les autres occupants de l'immeuble de la cour située à l'arrière avec coin poubelle ;
- À la suite de la cour dans un bâtiment annexe construit en pierres et parpaings et couvert en tôles de fibrociment : un WC, des vestiaires avec douche, lavabo et armoire vestiaire, un bureau et un local à usage de rangement.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2031, moyennant un loyer annuel de SIX MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (6.600,00 € HT), soit SEPT MILLE NEUF

CENT VINGT EUROS TVA incluse (7.920,00 € TTC).

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

**13/22-10-18 Relative à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec
la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE**

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de six mois venant à échéance le 31 octobre 2022.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160 Euros HT soit 192 Euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET